

SEANCE DU 16 février 2023.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Raphaël PAPART, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

M. Olivier BAUDOIN, M. Dimitri BOUCHAT, Conseillers;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances communales - Modification Budgétaire n°1/2023 service extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08/02/2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 service extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.529.140,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.511.295,36
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.982.155,36
Recettes exercices antérieurs	341.245,69
Dépenses exercices antérieurs	23.000,00
Prélèvements en recettes	2.005.155,36
Prélèvements en dépenses	341.245,69
Recettes globales	5.875.541,05
Dépenses globales	5.875.541,05
Boni / Mali global	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2) Marchés publics - délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal pour des dépenses ordinaires et extraordinaires

Vu les Décret du 4 octobre 2018, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L 1222-3 §§ 3 et 4 ;

Vu les paragraphes suivants :

§3 Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.

La délégation au collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à :

- 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

§4 Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Vu sa décision du 26 février 2019 de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA ;

Considérant que, sur base de ces nouvelles dispositions légales, dans un souci d'efficacité et d'efficience, le Collège Communal propose au Conseil Communal :

- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire ;
- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € HTVA ;

Considérant que ces délégations ne priveront en rien le Conseil Communal de ses prérogatives dès lors que les investissements, supérieurs à 30.000 € HTVA, restent de sa compétence, et que le Conseil Communal, au travers de l'approbation du budget annuel, donne l'autorisation de réaliser les dépenses ;

Décide par 10 voix pour, 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Article 1er : de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire ;

Article 2 : de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € HTVA ;

Article 3 : cette délibération prend effet le 1er mars 2023 et abroge toutes les délibérations antérieures ;

Article 4 : la présente décision prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

3) Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.
-

4) Vente partie de parcelle, 1ère division, Onhaye, en lieu-dit "Les Rochettes" - Approbation projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet de vente d'une partie de parcelle sise à Onhaye, 1ère division, à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit "Les Rochettes", cadastrée section D n°346/A-P0000, précadastrée section D, n°346/W-P0000 d'une contenance de 25 a 38 ca , au montant de 6.091,20 € ;

Considérant notre délibération en séance du 26 août 2021 décidant à l'unanimité de marquer un accord de principe sur la vente de ladite parcelle ;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le projet d'acte de vente ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte envoyé le 25 janvier 2023 par le Comité d'Acquisition de Namur, pour la vente de la parcelle sise à Onhaye, 1ère division, à prendre dans la parcelle sise en lieu-dit "Les Rochettes", cadastrée section D n°346/A-P0000, précadastrée section D, n°346/W-P0000 d'une contenance de 25 a 38 ca , au montant de 6.091,20 € ; ;

Article 2: de charger la Commissaire, Madame Gaëtane Stévigny de représenter la Commune à la signature dudit acte ;

Article 3: de dispenser le Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription hypothécaire lors

de la transcription de l'acte ;

Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

5) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2023 : les 18/01 (x3), 20/01, 27/01, 31/01, 02/02 (x5) et 06/02

6) Questions d'actualité - groupe ECI

A. Nouveau GAL (Julien Barreau) :

Nous avons appris récemment par la presse que la commune d'Onhaye rejoignait le nouveau GAL – Groupe d'Actions Locales – Haute Meuse. Nos questions sont :

- Qui représente la Commune d'Onhaye au GAL HM ?
- En quoi ce nouveau GAL va-t-il être différent de l'ancien que, si je ne me trompe pas, la commune d'Onhaye avait quitté ?
- Quelles sont les actions/projets que la commune d'Onhaye compte porter/mener ?

Sachant que la remise des fiches-projets approche à grands pas, dans quelques semaines.

Réponse :

Le Bourgmestre précise que c'est lui qui a été désigné.

Pour le second point, il explique que le Collège communal a été approché par la fondation CYRYS car il y a environ 1,6 € millions d'euros de fonds européens pour la création de GAL, la différence avec l'ancien GAL se trouve principalement au niveau de la composition, dans l'ancien GAL il n'y avait pas de participation du privé, maintenant, le politique sera représenté à hauteur de 49 % et le privé, 51 %. Nous ne sommes qu'au stade de la réflexion au sujet de l'adhésion, mais le Bourgmestre regrette l'absence de subventions pour des infrastructures.

La fondation CYRYS finance la mise en place du GAL, épaulée par le BEP.

Le nouveau GAL se tournerait principalement vers le tourisme.

M. Arnaud, Echevin précise que le collège communal a été très clair sur ce qu'il voulait et ne voulait pas.

M. Gérard Cox, Président du CPAS fait remarquer qu'à l'époque il n'y avait rien de concret, le Bourgmestre souligne que maintenant il y a des GAL qui fonctionnent bien

B. Pont de Weillen (Julien Barreau)

Le 12 décembre dernier, le collège recevait un courrier d'une vingtaine d'habitants de Weillen. Ces derniers s'inquiètent du passage des poids lourds dans le cœur du village de Weillen. Si la problématique du passage des poids lourds est bien connue du conseil, nous l'avons soulevé à de nombreuses reprises, les habitants de Weillen soulèvent ici également la question du pont de Weillen. Ce dernier, ouvrage du 19ème siècle de notre patrimoine, présenterait des fissures et des scellements d'après les riverains. Voici mes 2 questions :

- Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est exactement de la situation du pont de Weillen ?
- Et de manière générale ou vous en êtes dans votre longue réflexion au sujet du passage des poids lourds dans notre entité ?

Réponse :

Au niveau du passage des camions sur l'entité, le Collège voulait travailler avec les communes voisines, mais le collège communal a vu que Florennes faisait un règlement pour interdire les poids lourds sans concertation avec les communes limitrophes, le collège a alors demandé service circulation de la zone de police de préparer un règlement interdisant les poids lourds sur l'entité. A la réception de ce règlement, mais le SPW Mobilité et Infrastructures a arrêté le projet et demandé une collaboration avec les autres communes. Le Collège a proposé d'associer la commune d'Anhée qui n'était pas dans la liste des communes.

Au niveau du pont, ce sont des tracteurs pour les betteraves qui passent sur ce pont, M. Werner de Giey précise que les tracteurs passent à vide sur le pont et quand ils sont chargés ils évitent le pont.

M. Arnaud Gérard s'est rendu sur place avec le commissaire voyer pour premier avis, il a été constaté qu'il n'y avait pas de péril ni d'urgence. Il précise que la commune a décidé d'adhérer

à l'accord-cadre du SPW Mobilité et Infrastructures pour la mise à disposition des communes d'un marché pour l'inventaire et l'inspection de leurs ponts.

7) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN